

PVTSTES.NET

International
EXPERIENCE
Internationale

Canada

Tutorial des PVT 2011

Remplir pas à pas son dossier
pour obtenir son PVT Canada



Présentation générale

Le Programme Vacances-Travail est un permis de travail OUVERT. Il vous autorise à partir travailler PARTOUT au Canada sans avoir d'employeur au préalable. Vous êtes ensuite libre de travailler (ou non) où bon vous semble sur l'ensemble du territoire canadien.

Le PVT est une catégorie de l'initiative Expérience Internationale Canada (au même titre que 3 autres permis : le permis de stage, le permis Jeunes Professionnels et le permis Job d'été pour les étudiants)

Le PVT est un permis de travail (et non un visa) très simple à obtenir pour peu que votre dossier soit complet et qu'il soit envoyé avant que les quotas (affichés sur le site de l'ambassade) soient atteints.

Il est inutile de vous précipiter pour envoyer un dossier qui risquerait d'être considéré comme incomplet parce que vous auriez oublié la moitié des démarches. Vous perdrez alors beaucoup plus de temps que vous pensiez en gagner.

Toutes les informations affichées ici en bleu sont des informations officielles issues du site Internet de l'ambassade du Canada, et plus spécifiquement de leur Foire aux Questions

Votre dossier va se constituer en plusieurs étapes:

Récupérer la trousse de participation sur le site Internet de l'ambassade

Remplir le formulaire (de 3 pages) et l'imprimer en deux exemplaires

Compléter votre dossier avec les documents qui sont demandés.

L'envoi de votre dossier par courrier à l'ambassade de France au Canada

La pré-acceptation de votre première étape sous condition d'effectuer le paiement des frais de dossier.

L'envoi des preuves de votre virement à l'ambassade, le passage de la première étape et l'attente de la seconde étape.

Les (uniques) critères du PVT - Page 1

- Etre âgé(e) de 18 à 35 ans inclusivement à la date de réception de la demande

=> Vous ne devez donc pas avoir moins de 18 ans ou avoir 36 ans au moment où vous envoyez votre demande à l'ambassade du Canada.

- Etre de nationalité française et résider habituellement en France (France métropolitaine, les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon seulement)

Les Français résidant habituellement en Polynésie française, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne peuvent pas faire de demande de PVT, de même que les citoyens d'Andorre et de Monaco :

J'habite l'outre-mer ou des collectivités territoriales. Puis-je participer à l'initiative EIC ?

Vous êtes éligible si vous habitez les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les résidents des COM (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), des TAAF, de la Nouvelle Calédonie ainsi que les citoyens et résidents de Monaco et d'Andorre ne sont pas concernés par l'Accord de Mobilité des Jeunes Canada-France

Que signifie « résider habituellement en France » ?

Voici la définition de la foire aux questions de l'ambassade :

« Nous considérons que la résidence habituelle d'un candidat(e) est en France si il/elle habite en France, ou si il/elle est à l'étranger de façon temporaire (ex. pour fins d'études ou de travail pendant une courte période de temps).»

=> Vous pouvez donc faire votre demande même si vous travaillez à l'étranger ou que vous y faites des études ou pour du tourisme. Cependant, il ne faut pas non plus y être depuis 6 ans par exemple...Vous pouvez également faire votre demande si vous êtes au Canada (permis de travail temporaire, permis d'étude, de stage, tourisme).

Plus d'informations (et vos questions) sur ces discussions :

[Demande de PVT depuis l'étranger](#)

[Demande de PVT lorsqu'on travaille déjà à l'étranger](#)

[Demande de PVT depuis le Canada \(pour le Canada\)](#)

Voici également une autre réponse de la foire aux questions de l'ambassade peut vous intéresser :

Je suis au Canada/à l'étranger. Puis-je faire une demande de participation à l'initiative EIC sans revenir en France? Si votre résidence habituelle est en France et vous vous trouvez temporairement à l'étranger, vous pouvez faire une demande de participation à partir du pays dans lequel vous vous trouvez. Vous pouvez télécharger une trousse de participation à partir de notre site internet. Vous pouvez faire parvenir votre demande complète par la poste à l'adresse indiquée dans les instructions. Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre d'introduction par courriel.

Si vous êtes déjà au Canada, vous devrez alors quitter le pays avec cette lettre et la présenter aux agents d'Immigration au port d'entrée, à votre retour sur le sol canadien, afin d'obtenir votre permis de travail temporaire.

Les (uniques) critères du PVT - Page 2

- Etre titulaire d'un passeport français valide

Pour vérifier la validité de votre passeport selon les critères de l'ambassade («À la réception de votre demande, la validité de votre passeport doit être d'au moins 12 mois plus le délai total de traitement affiché sur notre site») vous devez effectuer le calcul suivant :

Nombre de jour pour votre dossier pour arriver à l'ambassade + délai du traitement affiché sur leur site + 12 mois

Si votre passeport expire en 2011, vous devrez aller en refaire un nouveau. Si votre passeport expire en 2012, veuillez vous référer au tableau sur cette discussion du forum ([\[PVT 2011\] Changement de durée de validité des passeports](#)). Si votre passeport expire en 2014 et plus tard, votre passeport répond aux critères de l'ambassade.

=> Les passeport à lecture optique (non biométrique ou électronique) sont autorisés au Canada. En revanche, si vous souhaitez faire un séjour aux E.U, des conditions doivent être respectées ([plus d'informations ici](#))

Si votre passeport n'est pas valide aux yeux de l'ambassade du Canada, il faut en refaire un nouveau ([plus d'infos sur cette démarche](#)). Vous ne pourrez alors pas envoyer votre demande de PVT tant que vous n'aurez pas récupéré votre nouveau passeport .

- Ne pas avoir déjà participé à la catégorie Vacances-Travail Canada-France

Le PVT au Canada ne peut être fait qu'une seule fois. Il n'est pas possible de faire de demande une seconde fois.

De même vous ne pouvez avoir participer qu'à 2 permis de travail de l'initiative Expérience Internationale Canada.

- Disposer d'un minimum de ressources financière (2100€ / 3000 \$ CAD) pour les trois premiers mois du séjour

L'ambassade du Canada s'assure ainsi que vous pourrez disposer de ressources suffisantes à votre arrivée au Canada. Nous vous conseillons d'économiser plus d'argent que ce qu'il vous est demandé par l'ambassade : l'installation au Canada a un coût.

- Avoir une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pour la durée du séjour (la preuve de cette assurance devra être présentée à un agent de l'Immigration à l'arrivée au Canada)

Vous devrez souscrire à cette assurance seulement lorsque vous aurez obtenu votre PVT. Vous n'avez pas l'obligation d'y souscrire avant votre demande. Cependant, si vous partez au Canada avant l'obtention de votre PVT (ce qui semble être contre-indiqué au regard de la foire aux questions de l'ambassade ([section des départs anticipés](#))), vous devez, pour répondre aux conditions des assurances voyages, y souscrire avant votre départ.

Pour plus d'informations : [Partir au Canada avant son PVT : et l'assurance ?](#)

Vous répondez à l'ensemble de ces critères ?

Il ne vous manque que 3 critères importants et vous aurez votre PVT :

Envoyer votre dossier complet

Envoyer votre dossier tant que des PVT sont encore disponibles (pas la peine de se précipiter, surtout à l'ouverture des PVT !!!!)

Ne pas représenter une menace sanitaire ou sécuritaire pour le Canada (nous y reviendrons)

Aucun critère relatif à vos diplômes ou à votre expérience professionnelle ne sont demandés. Vous n'avez pas non plus besoin d'un employeur ni de références canadiennes (amis, proches, autre) pour partir en PVT !!!

Récupérer la trousse de participation pour le PVT



Configuration requise

Quelques conditions techniques pour votre ordinateur sont requises pour télécharger sans problème votre trousse de PVT :

* Disposer d'Acrobat Reader 8 ou des versions suivantes (que vous pouvez télécharger gratuitement [ici](#))

* Pour les utilisateurs de Mac, voici ce qui est inscrit sur le site Internet de l'ambassade :

Merci de lire attentivement ce message : Il est possible d'effectuer le téléchargement avec Safari et Leopard (Version MAC OS x 10.5.8). Pour cela, vous devez utiliser le logiciel Adobe Flash Player. Ce logiciel est disponible gratuitement sur le site d'Adobe : <http://get.adobe.com/fr/flashplayer/>. Nous avons noté lors des tests que le téléchargement des troussees personnalisées **ne peut se faire avec le navigateur Firefox** ou avec **le système d'exploitation Snow Leopard**.

=> Les utilisateurs de Mac ne doivent donc pas utiliser firefox pour télécharger la trousse de PVT. Cela ne fonctionnera pas. Il vous faudra utiliser Safari

Si votre ordinateur fonctionne sous Snow Leopard, il est très probable que le téléchargement ne fonctionne pas (cela a fonctionné pour quelques pvtistes l'an dernier)

*Vous devez également vous munir de votre passeport pour les prochaines démarches

* **Rendez vous sur la page du PVT de l'ambassade du Canada en France :**
[Expérience Internationale Canada : Vacances-Travail](#)

* **Après avoir pris le temps de LIRE tout ce qui est inscrit sur cette page, cliquez sur « ici » dans la rubrique « Télécharger une trousse de demande de participation »**

* **Vous devez entrer votre adresse email puis cliquer sur valider**

=> Cette adresse email est très importante : c'est sur cette boîte mail que vous recevrez les différents courriels de l'ambassade, aussi bien pour récupérer votre trousse de participation que pour obtenir une réponse de leur part.

=> Les années précédentes, des membres ont eu des problèmes avec les adresses hotmail, msn, aol et neuf. L'ambassade a également signalé des problèmes avec les adresses yahoo mail et ymail. Des soucis sont toujours possibles sur les autres boites. Nous vous encourageons donc à paramétrer vos boites mails afin qu'elles autorisent les adresses se terminant pas @international.gc.ca. Vous trouverez ces options dans la partie option et courriers indésirables (ou désirables) de vos boites mail.

* **Vous devez normalement recevoir presque automatiquement un mail de leur part.**

Si vous ne le recevez pas, patienter quelques minutes (le serveur peut être surchargé, surtout après l'ouverture officielle des PVT).

Si cela ne fonctionne toujours pas, veuillez réessayer depuis une autre adresse mail.

Voici le mail que vous devez recevoir :

Bonjour, Pour confirmer votre courriel, veuillez cliquer ici : [UN LIEN PERSONNEL VOUS EST DONNÉ](#)

Si ce lien ne fonctionne pas, veuillez le copier et le coller dans votre navigateur. Nous vous remercions de votre intérêt.

Il est TRES IMPORTANT de ne pas partager ce lien (ni ceux que l'on vous donnera par la suite). Ces liens sont liés à vous seul et à votre propre adresse email. Chaque Pvtiste doit donc suivre cette démarche individuellement avec son adresse mail personnelle

* **Cliquez sur le lien qui vous est donné. Prenez votre passeport, vous allez en avoir besoin**

*** En ayant suivi le lien donné dans le mail de l'ambassade, vous arrivez sur une nouvelle page où vous devez compléter les informations demandées :**

Vous pouvez déjà constater que votre adresse mail apparaît au niveau de courriel.

Il vous faudra votre passeport pour remplir ce formulaire sur le site de l'ambassade.

Toutes les informations se trouvant sur ce formulaire doivent correspondre à ce qui est inscrit sur votre passeport, à l'exception du code postal qui lui, doit être celui de votre adresse postale. Les accents (é, è, ê) doivent être remplis de façon identique à ce qui est inscrit sur votre passeport !! Une autre exception figure : celle de l'Etat civil, puisque ça n'est pas inscrit sur votre passeport.

Vous devez inscrire votre(vos) prénom(s) dans la case «Prénom(s)» tels qu'ils apparaissent sur votre passeport (virgule, accent, tiret...)

Ces informations apparaîtront directement sur votre dossier de demande de PVT, donc ne faites pas d'erreur, vous ne pourrez pas les corriger par la suite (ou bien vous devrez télécharger une nouvelle trousse.

Ne faites pas d'erreur, vous devrez refaire ce formulaire si vous vous trompez !

Etape 2 : Renseignements personnels

Veuillez remplir les champs ci-dessous afin de créer votre trousse personnalisée de demande de participation.

Rappel : Il est important de noter que les renseignements que vous fournirez seront repris pour créer votre dossier.

Attention : dans les champs signalés d'un astérisque, il est obligatoire de fournir les renseignements tels qu'ils apparaissent dans votre passeport.

*Nom(s) :

*Prénom(s) :

Autre(s) Prénom(s), s'il y a lieu :

*Sexe : féminin masculin

Etat civil :

*Date de naissance :

Courriel :

Destination :

Code Postal :
(de votre résidence actuelle)

*Nationalité : française
 suisse
 belge
 espagnole
 autre

J'autorise l'Ambassade du Canada en France à me contacter par courriel pour m'informer de ses activités ou des activités de ses partenaires en France. oui non

*** Une fois ce formulaire rempli, cliquez sur « envoyer »**

*Vous allez recevoir le second courriel de l'ambassade. Celui-ci contient 2 liens essentiels qui renvoient vers :

- Votre trousse de PVT

- Votre attestation de téléchargement au PVT que vous devrez joindre à votre demande (mise en lien plus bas de le message (le troisième lien du courriel))

Vous devez prendre le temps de lire l'intégralité de ce courriel puisqu'il comporte des informations essentielles qui vous serviront dans le cadre de votre demande de PVT.

Il est très important de ne pas partager ces liens avec d'autres personnes vu qu'il s'agit des liens de VOTRE dossier, contenant VOS INFORMATIONS PERSONNELLES. C'est très gentil de vouloir aider, mais au final, cela vous dessert vous et également la personne qui utilise vos liens pour sa demande.

Pour récupérer votre trousse de participation au PVT et votre attestation de téléchargement, veuillez cliquer sur les liens fournis dans les mails.

Si cela ne fonctionne pas, copiez et collez les liens dans votre navigateur.

L'attestation de téléchargement



Gouvernement du Canada
Ambassade du Canada
Unité Mobilité des Jeunes

Government of Canada
Embassy of Canada
Youth Mobility Unit



ATTESTATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION

PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL 2009

NOM : Votre nom de famille
PRENOM : Votre prénom
DATE DE NAISSANCE : 1980-01-01
SEXE : féminin
CODE POSTAL : 75000
COURRIEL : lamarie@pvtistes.net
ID : 6392

Sur l'attestation de téléchargement figurent les informations que vous aviez rempli dans le formulaire sur le site de l'ambassade. En outre, il y est inscrit votre numéro ID (ici: 6392). Pensez à noter ce numéro (le vôtre bien entendu) quelque part car il pourra vous être utile si vous devez correspondre avec l'ambassade par la suite. Vous en aurez surtout besoin pour effectuer votre virement.

Vous devrez imprimer ce document et le joindre en page de garde de votre demande de PVT.

Pourquoi ? Simplement pour que le personnel de l'ambassade puisse rapidement scanner le code barre (qui vous permettra de recevoir leur accusé de réception) et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Un problème ?

En cliquant sur le lien de la trousse de participation au PVT, vous devez normalement voir apparaître un document PDF de 14 pages. Sur la première page doit figurer les informations que vous aviez remplies sur le site Internet de l'ambassade. Si ça ne fonctionne pas, vérifiez que les problèmes suivants ne se sont pas produits :

Essayez avec un autre navigateur (Internet Explorer, Firefox, Safari, Chrome, Opera).

Vous avez une version d'Acrobat Reader antérieure à la version 8.00 => Il vous faut donc télécharger une nouvelle version.

Lorsque vous avez copié-collé le lien dans le navigateur, avez-vous pris le caractère «.» qui figure à la fin de l'adresse de la trousse de participation ? => Si c'est le cas, il vous faut l'enlever de l'adresse (qui ne doit pas se terminer par un point)

Si malgré tout ceci, cela ne fonctionne toujours pas, essayez depuis un autre ordinateur. Si vous vous trouvez dans un bureau, il est probable que ça ne fonctionne pas avec les ordinateurs de vos collègues puisqu'ils sont le plus souvent tous configurés de la même façon.

Si cela ne fonctionne toujours pas, venez expliquer votre problème et la configuration de votre ordinateur sur cette discussion : [Recensement problèmes techniques PVT 2011](#)

Si vous n'arrivez toujours pas à ouvrir votre trousse ou qu'elle n'est pas ouverte correctement, nous vous conseillons aussi d'aller voir la FAQ de l'ambassade qui a plusieurs réponses et solutions à vous proposer :

[A quoi sert le code barre ?](#)

[Je n'arrive pas à afficher la trousse personnalisée. Comment faire ?](#)

[Certains champs de mon formulaire EIC sont vides et je ne peux pas les remplir à l'écran. Que dois-je faire ?](#)

Récupérer la trousse de participation pour le PVT



La première page du formulaire EIC

Il est impossible de modifier les informations déjà pré-inscrites sur le formulaire. Si vous voyez une faute sur les informations déjà présentes sur le document (ex : une faute sur votre nom, une erreur sur votre date de naissance), vous devez reprendre la procédure depuis le début et retourner sur le premier lien envoyé par l'ambassade pour réinscrire l'ensemble des informations

Vous devez remplir le formulaire à l'écran en suivant la règle traditionnelle de la grammaire : écriture en minuscules et mise de majuscules au début des noms propres (au début d'un prénom, d'un nom, d'une ville...)

Si vous avez des soucis pour remplir le formulaire à l'écran, essayez depuis un autre ordinateur. Si vous n'y arrivez toujours pas, vous avez la possibilité de l'inscrire à la main. Dans ce cas (et dans ce cas seulement), veuillez écrire en majuscule (en tenant compte des différents accents (é, è, à, ê, ù...)) pour que ce que vous avez inscrit soit le plus lisible possible et ainsi éviter les coquilles éventuelles sur votre PVT. L'ambassade traitera alors plus rapidement votre dossier (pas de perte de temps à déchiffrer votre écriture) et le dossier des autres.

Je veux être servi(e) en / I want service in : français / French English / anglais

=> Le Canada ayant deux langues officielles, l'ensemble de leur formulaires proposent que les réponses soient données en français et en anglais.

Comme vous êtes français et surtout francophone, il est tout aussi utile de cocher que vous souhaitez être servis en français. Cocher que vous souhaitez être servi en anglais n'apportera rien de plus. Les messages de l'ambassade qui vous seront destinés seront simplement rédigés en anglais.

Ne pensez pas impressionner l'ambassade en demandant à être servi en anglais, ça n'est pas utile.

Enfin, tous les points d'entrée pour faire valider votre PVT ont un agent bilingue capable de lire votre lettre en français

Référence / File

=> Cette partie est réservée à l'ambassade. Il ne faut donc pas la remplir.

[]	VOUS YOURSELF	CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT SPOUSE OR COMMON LAW PARTNER	ENFANTS 1 CHILD 1	ENFANTS 2 CHILD 2
Nom de famille Family name	Votre nom			
Prénom First name	Votre prénom			
Autre prénom Second name	Autre(s) prénom(s)			
Lien de parenté Relationship	VOUS YOURSELF			
Sexe Sex	Sexe			
Date de naissance Date of birth	D-J M Y-A 04 01 1981	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de naissance Country of birth				
Nationalité Citizenship	Nationalité			
No de passeport Passport no				
Date d'expiration du passeport	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de délivrance Country of issue				
Situation de famille (état civil) Marital status				
Vendra-tu au Canada avec nous ? Will come to Canada with you ?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

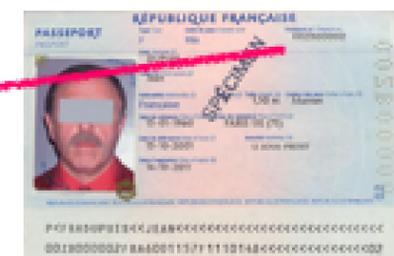
Les informations sur votre état-civil (nom de famille, prénom, autre prénom, sexe, date de naissance et nationalité) sont normalement pré-inscrites sur le formulaire. Vous devez donc compléter :

- votre pays de naissance
- votre numéro de passeport
- la date d'expiration de votre passeport
- Le pays de délivrance du passeport
- Votre situation de famille (célibataire, marié(e), conjoint de fait), divorcé(e)...

Ces informations se trouvent sur la page d'identification de votre passeport

VOUS DEVEZ REMPLIR TOUTES CES CASES !!!!

Votre numéro de passeport se trouve sur la **page d'identification** de celui-ci (page 2 en haut à droite). Il est composé de 9 caractères. **Vous ne le trouverez pas ailleurs qu'ici :**



La date d'expiration de votre passeport et les autres informations demandées se trouvent également sur cette page.

Le PVT en couple

Vous êtes en couple : sous quel statut ?

- * Si vous êtes marié(e) : vous aurez comme statut celui de couple marié
- * Si vous êtes pacsés : cela dépend. Le statut de Pacs n'est pas reconnu au Canada. En fait, il vous faudra déterminer si vous entrez dans la catégorie des « conjoints de fait »

Etre conjoint de fait, c'est quoi ?

« Pour être reconnu comme "conjoints de fait", vous devez prouver que vous vivez une relation conjugale (hétérosexuelle ou homosexuelle) et habitez sous le même toit depuis au moins un an. [...] Même si vous êtes pacsés mais ne vivez pas en couple sous le même toit depuis au moins un an, vous n'êtes pas "conjoints de fait" pour le Canada. Par conséquent, vous devez indiquer comme état civil "Célibataire" ou autre, selon votre cas, pour les fins de Citoyenneté et Immigration Canada ».

Plus d'information pour savoir comment être reconnu comme tel, [c'est par ici](#).

- * Si vous êtes en couple ou pacsés mais que vous ne pouvez prouver votre statut de conjoint de fait, vous devez inscrire célibataire et vous ne devez pas remplir les cases consacré au conjoint. Vous pourrez toujours mettre vos deux dossiers (chacun doit être complet) dans la même enveloppe pour encourager l'ambassade à les étudier à peu près ensemble (même si ça n'est pas du tout garanti)

1]	VOUS YOURSELF	CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT SPOUSE OR COMMON LAW PARTNER	ENFANTS 1 CHILD 1	ENFANTS 2 CHILD 2
Nom de famille Family name	nom			
Prénom First name	Vos prénom(s)			
Autre prénom Second name	Autre(s) prénom(s)			
Lien de parenté Relationship	VOUS YOURSELF			
Sexe Sex	Sexe			
Date de naissance Date of birth	D-J M Y-A 04 01 1981	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de naissance Country of birth				
Nationalité Citizenship				
No de passeport Passport no	Nationalité			
Date d'expiration du passeport	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de délivrance Country of issue				
Situation de famille (état civil) Marital status				
Viendra au Canada avec vous ? Will come to Canada with you ?	Yes <input type="checkbox"/> / No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> / No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> / No <input type="checkbox"/>	Yes <input type="checkbox"/> / No <input type="checkbox"/>

Ces cases doivent être remplies dans les cas suivants :

- vous êtes marié(e)
- vous avez le statut de conjoint de fait [statut expliqué dans la FAQ de l'ambassade](#)

Vous devez cocher si oui ou non selon que votre conjoint vous accompagne

Cocher oui conduira l'ambassade à traiter en principe vos dossiers ensemble

[1]	VOUS YOURSELF	CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT SPOUSE OR COMMON LAW PARTNER	ENFANTS 1 CHILD 1	ENFANTS 2 CHILD 2
Nom de famille Family name				
Prénom First name				
Autre prénom Second name				
Lien de parenté Relationship	VOUS YOURSELF			
Sexe Sex				
Date de naissance Date of birth	D-J M Y-A 04 01 1981	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de naissance Country of birth				
Nationalité Citizenship				
No de passeport Passport no				
Date d'expiration du passeport	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A	D-J M Y-A
Pays de délivrance Country of issue				
(vii) Statut marital Marital status				
Vous accompagnera au Canada? Will accompany you to Canada?	Yes <input type="checkbox"/> / OUI	No <input type="checkbox"/> / NON	Yes <input type="checkbox"/> / OUI	No <input type="checkbox"/> / NON



Viendra au Canada avec vous ? Will come to Canada with you ?	Yes <input type="checkbox"/> / OUI	No <input type="checkbox"/> / NON	Yes <input type="checkbox"/> / OUI	No <input type="checkbox"/> / NON	Yes <input type="checkbox"/> / OUI	No <input type="checkbox"/> / NON
---	---------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

Nous vous rappelons qu'un PVT n'est valable que pour une seule personne. A ce titre, le/la conjoint(e) qui vous accompagne doit partir sous son propre statut. Si la personne citée part avec vous, vous devez cocher OUI. Si ça n'est pas le cas, vous devez alors cocher NON.

Si vous n'avez inscrit personne dans ces cases, il est inutile de cocher OUI ou NON

Avant de poursuivre sur le statut des personnes qui viennent avec vous au Canada, nous vous recommandons fortement de lire ces réponses de la foire aux questions canadiennes :

Que veut dire « accompagner » dans le cadre de l'initiative EIC?

Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que ma famille peut venir avec moi ?

Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint / ma conjointe peut venir avec moi ?

Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint* / ma conjointe* peut venir avec moi sans permis de travail?

Est-ce que mon conjoint / ma conjointe a besoin d'un visa de résident temporaire (visa de visiteur) pour venir avec moi au Canada ?*

Mon conjoint / Ma conjointe va venir au Canada avec moi et souhaite y travailler. Quelles sont ses options ?

Pour résumer :

Vous avez le droit de partir en PVT avec votre conjoint(e)
Cependant, chacun doit avoir un statut qui lui est propre.

Pour le/la conjoint(e) :

* Si elle/il souhaite travailler : il lui faudra faire une demande de permis de travail de son côté (un PVT, un permis d'étude, de stage ou de travail temporaire

- Sur votre formulaire, il vous faudra simplement remplir la partie qui lui est consacrée

* Si elle/il ne souhaite pas travailler :

- Sur votre formulaire, il vous faudra remplir la partie qui lui est consacrée

- Vous devrez joindre à votre dossier

- 2 photos d'identité (format biométrique) de cette personne

- La photocopie des pages d'identification de son passeport (la même validité de passeport doit être appliquée que le votre s'il/elle souhaite rester avec vous pendant tout votre séjour)

Votre conjoint(e) aura alors le statut de touriste (visiteur temporaire) et n'aura pas le droit de travailler.

Il doit aussi connaître les conditions d'entrée au Canada des visiteurs temporaires :

[Pour une personne de nationalité française \(qui bénéficient donc d'un programme d'exemption de visa\)](#)

[Pour une personne d'une autre nationalité](#)

Conjoint(e) étranger(e)

Si votre conjoint(e) est étranger(e), les mêmes conditions s'appliquent. Il/elle devra avoir son propre statut au Canada.

* Pour plus de renseignements sur les permis de travail ou de séjour qu'il/elle peut demander, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet du pays dont il/elle est ressortissant(e)

Plus d'informations sur ce sujet (vous pouvez aussi y poser vos questions) : [Conjoint de fait / marié\(e\) étranger et demande de PVT](#)

Vous partez entre ami(e)s ?

Vous pouvez aussi mettre vos dossiers dans la même enveloppe. Cela encouragera l'ambassade à étudier vos dossiers ensemble, même si cela n'est pas garanti.

2] Mon adresse postale actuelle :
My current mailing address:
N° / no : Rue / Street :

Code postal / Postal code: 75020 Ville / City :
Pays / Country:

Vous remarquerez que le code postal que vous aviez inscrit lors de votre pré-inscription est présent ici et ne peut être modifiable.

L'adresse postale est l'adresse à laquelle vous souhaitez que l'ambassade vous envoie un courrier par voie postale si cela s'avérait nécessaire.

Si vous n'avez pas de téléphone ou de fax, ne vous souciez pas de ces cases

3] Mon adresse résidentielle (si différente de mon adresse postale) :
My residential address:
N° / no : Rue / Street :

Code postal / Postal code: Ville / City :
Pays / Country:

L'adresse de résidence est l'adresse où vous résidez habituellement. Souvenez-vous que cette adresse doit se situer en France pour répondre au critère de l'ambassade de la « résidence habituelle en France »

Si ces adresses (postales et de résidence) sont les mêmes comme c'est le cas la plupart du temps, vous n'avez pas à remplir la partie « Mon adresse de résidence »

4] Mon activité actuelle : My present occupation is :	5] Nom et adresse de mon employeur actuel ou de l'établissement d'enseignement : Name and address of my present employer or school :

Ces deux questions sont des bêtes noires de nombre de Pvtistes. Pourtant, il n'y a aucune raison de s'en faire : on vous demande simplement quel est l'emploi / l'activité que vous occupez actuellement et les noms et adresses de votre employeur ou de votre établissement scolaire

* **Vous avez un emploi**, mais vous craignez que l'ambassade contacte votre employeur pour obtenir des références ou autre :
Aucune crainte à avoir. Si l'ambassade souhaite contacter votre employeur, elle vous contactera au préalable pour s'assurer que vous êtes d'accord. Sachez par ailleurs que nous n'avons jamais eu de retour allant dans ce sens.
Occuper un emploi n'est pas non plus quelque chose qui gênerait ou faciliterait l'obtention de votre PVT.

* **Vous êtes étudiant**, et vous craignez d'être refusé du fait que vous êtes encore étudiant ou que vous n'avez pas d'emploi :
Aucune crainte à avoir là non plus. Avoir un emploi en France (ou pas d'ailleurs) n'est en aucun cas un critère d'acceptation ou de refus de PVT. Le fait d'être pris dans ses études, de vouloir voyager pendant ses études ou lorsqu'on les a fini n'est en aucun cas mal vu par l'ambassade. Comment on pourrait vous le reprocher.

* **Vous êtes sans emploi**, et vous craignez d'être refusé du fait que justement, vous n'avez pas de boulot :
Aucune crainte à avoir encore une fois. Avoir un emploi (ou non) n'est pas un élément qui jouera ou non en votre faveur ou votre défaveur. En plus, vous bénéficiez de plein de temps pour préparer votre voyage et commencer du bon pied. Si vous êtes dans ce cas, il vous suffit simplement d'inscrire « sans emploi » ou « sans activité » ou un truc du genre et de ne pas remplir la case pour la question sur les noms et adresses de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement

Les photos d'identité

* Les photos d'identité doivent être au format défini par l'ambassade sur [ce document](#).

Les photo-matons homologués pour les passeports biométriques fournissent des photos correspondant aux critères de l'ambassade. Sinon, vous pouvez toujours le faire chez un photographe en lui fournissant les consignes inscrites dans le formulaire.

* Votre visage doit être droit (de face), neutre et dégagé lors de la prise de la photo. Ces photos doivent être récentes et dater de moins de 6 mois. Elles doivent être identiques. Le document fourni en lien par l'ambassade donne des consignes nettement plus développées, il est donc important d'aller le lire !

* Vous devez agraffer (et non coller) les photos d'identité aux emplacements destinés. Evitez de l'agrafer en plein milieu de votre figure. Mais placer là suffisamment sur la photo pour qu'elle ne se détache pas parce que vous l'auriez mis à 0,5 mm du bord...

* Même si ça n'est plus demandé, nous vous conseillons d'inscrire vos noms-prénoms et numéro ID à l'arrière de vos photos. Au cas où elles se détacherait de votre dossier pendant l'étude de votre dossier, l'ambassade devrait réussir à les replacer plus facilement. Ça n'aura donc aucune conséquence si vous ne les écrivez pas, mais c'est un conseil (ça ne sera pas mal vu par l'ambassade ou autre, pas d'inquiétude)

* Si vous être marié ou conjoint de fait et que votre conjoint(e) part au Canada avec vous sans permis de travail, vous devez également agraffer 2 photos d'identité lui appartenant (même caractéristiques que les vôtres).

* Vous n'avez à fournir des photos d'identité que sur le premier formulaire, pas sur le second

La seconde page du formulaire EIC

Nom, adresse et lien de parenté de toute personne à qui je rendrai visite ou nom et adresse de tout établissement que je visiterai : Name, address and relationship of any person(s) or institution I will visit :		
Non-Name	Adresse au Canada - Address in Canada	Lien de parenté-Relationship to me

Il vous faut inscrire les noms et coordonnées de vos connaissances au Canada. Vous devez ensuite décrire le lien qui vous lie (amitié, professionnel, familiale...) avec eux.

Si vous avez des contacts au Canada (professionnels, amicaux, familiaux...), vous pouvez inscrire ici vos coordonnées. Prévenez-les cependant qu'ils auront leurs coordonnées inscrites sur votre dossier. L'ambassade pourra ainsi les contacter s'ils ont des questions à leur poser. A ce jour, nous n'avons aucun retour de pvtiste dont ses contacts auraient été appelés. Cela peut aussi bien être des personnes que des entreprises par exemple.

Si vous ne connaissez personne, vous n'avez pas à remplir ces cases.

Le PVT n'a jamais été refusé aux personnes qui n'avaient rien inscrit dans cette partie (puisque'ils n'avaient pas de contact). N'ayez donc aucune inquiétude si vous ne connaissez personne lors de votre demande. Après tout, le PVT est fait pour découvrir le Canada et ses habitants.

Prévoyez-vous exercer un emploi relié aux soins des enfants, à l'enseignement au primaire ou au secondaire, ou au domaine de la santé?
Do you plan to work in health services, child care, primary or secondary education?

OUI / YES
 NON / NO

Cette question est une de celles permettant de déterminer si vous aurez à effectuer une visite médicale lors de votre demande de PVT. Si vous répondez NON : à l'obtention de votre PVT, vous pourrez voir figurer sur votre permis de travail une interdiction de travailler auprès des enfants ou dans le domaine médicale. Si vous répondez OUI : vous aurez à réaliser une visite médicale (+ analyse de sang, d'urine et radio des poumons) entre la première étape et la seconde étape de l'obtention de votre PVT. Vous ne pouvez réaliser cette visite médicale qu'après de médecins agréés par l'ambassade. Vous devrez attendre de recevoir une convocation de la part de l'ambassade pour la réaliser. Si tout va bien (ce qui est généralement le cas), vous obtiendrez votre PVT et vous aurez l'autorisation de travailler dans le domaine médical ou auprès des enfants.

Une fois sur place, il est possible de faire modifier l'interdiction de travailler auprès des enfants. Cependant, vous aurez un délai d'attente pour faire modifier vos conditions de séjour. Si un employeur souhaite vous embaucher rapidement, vous risquez de voir cet emploi vous passer sous le nez.

Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet sur ces discussions (selon vos situations) :

Sur le Wiki :

[La page de notre Wiki sur la visite médicale](#)

Sur le forum :

[Visite médicale et PVT : les critères](#)

[Les prix de la visite médicale](#)

[Visite médicale au Canada](#)[Visite médicale pour les résidents des Dom \(et Saint Pierre et Miquelon\)](#)

[Lever l'interdiction de travail avec les enfants : la visite médicale au Canada](#)

Les questions suivantes s'adressent également au requérant et à tout membre de sa famille : Have you or any member of your family ever :	(Cochez la case appropriée) (Check the appropriate box)
a) Vous a-t-on déjà traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique ? Been treated for any serious physical or mental disorders or any communicable or chronic diseases ?	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No
b) Avez-vous commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou avez-vous été accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays ? Committed, been arrested or charged with any criminal offence in any country ?	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No
c) Vous a-t-on déjà refusé l'admission au Canada, ou enjoint de quitter le Canada ? Been refused admission to, or ordered to leave Canada ?	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No
d) Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, d'étudiant ou de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou un permis de séjour temporaire) Applied for any Canadian Immigration visas ? (e.g. Permanent Resident, Student, Worker, Temporary Resident (visitor), Temporary Resident Permit)	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No
e) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour le Canada ? Been refused a visa to travel to Canada ?	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No
f) En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à la perpétration d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, c'est-à-dire de tout acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre, par exemple, l'assassinat, la torture, l'agression, la réduction à l'esclavage, ou la privation de nourriture, etc., ou encore participé à la déportation de civils ? In period of either peace or war, have you ever been involved in the commission of a war crime or crime against humanity, such as: willful killing, torture, attacks upon, enslavement, starvation or other inhumane acts committed against civilians or prisoners of war; or deportation of civilians ?	<input type="radio"/> Oui / Yes <input type="radio"/> Non / No

Si vous avez répondu "oui" à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser. - If the answer to any of the above is "yes", give details.

Vous devez répondre à l'ensemble de ces questions en cochant OUI ou NON selon votre situation. En principe, vous cocherez NON à la plupart des questions. Si vous cochez oui, vous devrez justifier de votre situation sous la dernière question.

Vous devriez cocher OUI principalement dans trois situations :

- Vous avez déjà été arrêté ou condamné pour un délit ou un crime
- Vous êtes ou avez été atteint d'une maladie grave ou d'une maladie contagieuse ou chronique
- Vous avez déjà fait une demande pour un permis de séjour temporaire (étude, travail, stage...)

Vous trouverez sur les deux pages suivantes plus d'informations sur ces questions.

Les problèmes avec la justice

Les questions suivantes s'adressent également au requérant et à tout membre de sa famille : Have you or any member of your family ever :	(Cochez la case appropriée) (Check the appropriate box)
a) Vous a-t-on déjà traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique ? Been treated for any serious physical or mental disorders or any communicable or chronic diseases ?	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No
b) Avez-vous commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou avez-vous été accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays ? Committed, been arrested or charged with any criminal offence in any country ?	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No
c) Vous a-t-on déjà refusé l'admission au Canada, ou enjoint de quitter le Canada ? Been refused admission to, or ordered to leave Canada ?	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No
d) Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, d'étudiant ou de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou un permis de séjour temporaire) Applied for any Canadian Immigration visas ? (e.g. Permanent Resident, Student, Worker, Temporary Resident (visitor), Temporary Resident Permit)	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No
e) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour le Canada ? Been refused a visa to travel to Canada ?	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No
f) En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à la perpétration d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, c'est-à-dire de tout acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre, par exemple, l'assassinat, la torture, l'agression, la séduction à l'esclavage, ou la privation de nourriture, etc., ou encore participé à la déportation de civils ? In period of either peace or war, have you ever been involved in the commission of a war crime or crime against humanity, such as: willful killing, torture, attacks upon, enslavement, starvation or other inhumane acts committed against civilians or prisoners of war; or deportation of civilians ?	<input type="radio"/> Oui/Yes <input type="radio"/> Non/No

Si vous avez répondu "oui" à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser. - If the answer to any of the above is "yes", give details.

Avez-vous commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou avez-vous été accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays ?
Committed, been arrested or charged with any criminal offence in any country ?

Dans le cas de problèmes avec la justice, n'hésitez pas à joindre votre extrait de casier judiciaire ([à demander ici](#)) vu qu'ils pourraient vous le demander plus tard (ça n'est pas nécessaire si vous cochez NON). De même, joignez les papier qui prouvent le paiement d'une potentielle amende ou le fait que vous ayez effectuez votre peine.

Attention, au Canada, la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants est considéré comme un crime. De ce fait, il vous est alors interdit de vous rendre sur le territoire canadien (sous un permis de travail, d'étude, de stage ou même en touriste) si vous déclarez avoir été accusé(e) ou condamné(e) pour conduite sous influence. Un de nos membre s'est vu refuser son PVT en 2009 pour cette raison.

D'autre part, un Pvtiste s'est vue refusé en 2010 son PVT pour avoir été condamné comme responsable d'un accident de voiture. Il n'était pas en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue.

Si vous pensez devoir cocher OUI à cette question, nous vous conseillons de lire ces discussions :

[PVT et petits soucis avec la police](#)

[Problème pour le PVT : ivresse au volant](#)

[La drogue, c'est mal. Oui mais](#)

[Problème avec la justice canadienne et obtention du PVT](#)

Les soucis médicaux

Les questions suivantes s'adressent également au requérant et à tout membre de sa famille : (Cochez la case appropriée)
Have you or any member of your family ever : (Check the appropriate box)

a) Vous a-t-on déjà traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique ? Been treated for any serious physical or mental disorders or any communicable or chronic diseases ?	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No
b) Avez-vous commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou avez-vous été accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays ? Committed, been arrested or charged with any criminal offence in any country ?	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No
c) Vous a-t-on déjà refusé l'admission au Canada, ou enjoint de quitter le Canada ? Been refused admission to, or ordered to leave Canada ?	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No
d) Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, d'étudiant ou de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou un permis de séjour temporaire) Applied for any Canadian Immigration visas ? (e.g. Permanent Resident, Student, Worker, Temporary Resident (visitor), Temporary Resident Permit)	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No
e) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour le Canada ? Been refused a visa to travel to Canada ?	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No
f) En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à la perpétration d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, c'est-à-dire de tout acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre, par exemple, l'assassinat, la torture, l'agression, la réduction à l'esclavage, ou la privation de nourriture, etc., ou encore participé à la déportation de civils ? In period of either peace or war, have you ever been involved in the commission of a war crime or crime against humanity, such as: willful killing, torture, attacks upon, enslavement, starvation or other inhumane acts committed against civilians or prisoners of war, or deportation of civilians ?	<input type="radio"/> Oui Yes	<input type="radio"/> Non No

Si vous avez répondu "oui" à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser. - If the answer to any of the above is "yes", give details.

Vous a-t-on déjà traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique ?
Been treated for any serious physical or mental disorders or any communicable or chronic diseases ?

Si vous cochez OUI à cette question, vous aurez sûrement une demande de la part de l'ambassade d'effectuer une visite médicale. Ils peuvent également vous demander de fournir une lettre de la part de votre médecin traitant. Vous n'avez aucune démarche à effectuer avant que l'ambassade ne vous le demande.

En principe, l'ambassade ne pose pas de soucis à ce que les pvtistes ayant une maladie grave ou chronique partent au Canada. Cependant, ils s'inquiéteront sûrement de la façon dont vous serez traité sur place (et notamment le coût de votre traitement). Comme votre maladie ne sera pas prise en charge par l'Etat canadien, ils souhaiteront sûrement s'assurer que vous serez convenablement soignés (avec une assurance vous couvrant suffisamment)

Pour plus d'informations sur cette question :

[PVT et maladies graves / chroniques ou nécessitant un traitement de longue durée](#)

[Maladie thyroïde](#)

[Hémacromatose](#)

[Assurance dans le cadre d'une maladie chronique](#)

[Diabète et PVT](#)

[Maladie longue durée et assurance](#)

Les précédentes demandes de permis de séjour

Les questions suivantes s'adressent également au requérant et à tout membre de sa famille : Have you or any member of your family ever :	(Cochez la case appropriée) (Check the appropriate box)
a) Vous a-t-on déjà traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique ? Been treated for any serious physical or mental disorders or any communicable or chronic diseases ?	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No
b) Avez-vous commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou avez-vous été accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays ? Committed, been arrested or charged with any criminal offence in any country ?	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No
c) Vous a-t-on déjà refusé l'admission au Canada, ou enjoint de quitter le Canada ? Been refused admission to, or ordered to leave Canada ?	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No
d) Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, d'étudiant ou de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou un permis de séjour temporaire) Applied for any Canadian Immigration visas ? (e.g. Permanent Resident, Student, Worker, Temporary Resident (visitor), Temporary Resident Permit)	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No
e) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour le Canada ? Been refused a visa to travel to Canada ?	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No
f) En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à la perpétration d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, c'est-à-dire de tout acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre, par exemple, l'assassinat, la torture, l'agression, la réduction à l'esclavage, ou la privation de nourriture, etc., ou encore participé à la déportation de civils ? In period of either peace or war, have you ever been involved in the commission of a war crime or crime against humanity, such as: willful killing, torture, attacks upon, enslavement, starvation or other inhumane acts committed against civilians or prisoners of war, or deportation of civilians ?	<input type="radio"/> Oui Yes <input type="radio"/> Non No

Si vous avez répondu "oui" à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser. - If the answer to any of the above is "yes", give details.

Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, d'étudiant ou de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou un permis de séjour temporaire)
Applied for any Canada Immigration visas ? (eg. Permanent Resident, Student, Worker, Temporary Resident (visitor), or Temporary Resident Permit)

=> **Si vous êtes déjà partis au Canada en simple touriste**, vous n'avez pas eu à faire de demande de visa ou de permis de séjour temporaire si vous êtes Français. Vous devez donc répondre NON.

=> **Si vous êtes déjà partis au Canada avec un permis de stage, de travail temporaire (de l'expérience EIC ou autre) ou d'études**, vous devrez répondre OUI à cette question. Vous devrez alors inscrire la période pendant laquelle vous y étiez.

=> **Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape du CSQ** : vous n'avez pas à répondre OUI à cette question.

=> **Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape fédérale**. Vous devrez répondre OUI à cette question. Vous devrez ensuite expliquer dans la case réservée où vous en êtes dans votre démarche. Ils le sauront de toutes les façons. A noter que le PVT n'est pas fait pour attendre votre résidence permanente. Si vous en êtes à cette étape, il vous faudra justifier dans votre lettre de motivation en quoi le PVT vous sera utile alors que vous avez une Résidence Permanente en cours

Au cours des 5 dernières années, avez-vous, ou une personne mentionnée à la question 1, vécu durant plus de 6 mois au Canada ou dans un pays autre que votre pays de citoyenneté (nationalité) ?
During the past five years have you or any family member mentioned in question 1, lived for more than 6 months in Canada or any country other than your country of citizenship (nationality) ?

Oui / Yes Non / No

Si la réponse à la question 1 est affirmative, indiquez le nom du pays et la durée du séjour.
If the answer to question 1 is "yes" list countries and length of stay.

Nom Name	Pays Country	Durée du séjour - Length of stay	
		De-From	À-To

Cette question permet à l'immigration d'en savoir un peu plus sur vous. Si vous ou votre conjoint avez passé(s) plus de 6 mois à l'étranger, vous devez l'inscrire.

Dans la colonne NOM, vous devez inscrire le nom de la personne qui a fait ce voyage. Si deux participants ont le même nom (parce que vous êtes mariés), pensez également à inscrire le prénom.

Dans la colonne du pays, vous inscrivez le pays où vous avez passé plus de 6 mois

Enfin, dans les deux colonnes sur la durée du séjour, vous y inscrivez vos dates d'entrée et de sortie de ces territoires

Si vous avez vécu plus de 6 mois dans un pays considéré comme «à risque» (au niveau sanitaire) pour le Canada, vous recevrez sans doute une convocation pour passer une **visite médicale**. Pour trouver la liste des pays considérés comme «risqués» sur un plan sanitaire, nous vous invitons à lire [cette page](#). Même si le ou les pays qui vous concerne n'apparaît ou n'apparaissent pas dans la liste, vous devez tout de même l'inscrire.

Si vous avez vécu plus de 6 mois (à chaque fois) dans plus de cinq pays (hors de France) au cours des 5 dernières années, prenez une page blanche et inscrivez les à la suite (en stipulant le nom de celui qui a fait ce voyage, son pays, et les dates de début et de fin du séjour).

La troisième page du formulaire EIC

Le formulaire EIC fait 3 pages. La troisième page est la déclaration de confidentialité. Vous devez **ABSOLUMENT** joindre cette page à votre dossier sous peine de vous le faire refuser (refus automatique)

Ca n'est pas seulement une page pour votre information. Elle contient des éléments essentiels :

- Tout d'abord, l'ambassade annonce qu'elle garde votre dossier de PVT, que celui-ci soit refusé ou accepté. Si vous faites des demandes de séjour au Canada dans le futur, il est possible que les employés de l'ambassade aillent voir votre premier dossier PVT.
- Ensuite, c'est sur cette page que vous devez dater le formulaire EIC de trois pages. Après l'avoir imprimé, c'est aussi sur cette page que vous devrez signer le formulaire EIC (avec la même signature que celle figurant sur votre passeport). Nous vous rappelons également que vous attestez de l'exactitude des informations s'y trouvant.

Il est donc **ABSOLUMENT NECESSAIRE** de vous rappeler que cette page est aussi importante que les deux autres pages que vous venez de remplir et que l'ensemble des pièces demandées par l'ambassade.

L'an dernier, un grand nombre de pvtistes ont reçu un refus dès la première étape pour avoir oublié ce papier. Ne tombez donc pas dans cette erreur qui vous ferait perdre beaucoup de temps.

Terminer de compléter le formulaire EIC

Vous devez imprimer ce formulaire de **3 pages** en **deux exemplaires**. Vous devez vérifier que les informations s'y trouvant sont complètes.

Si vous n'avez pas réussi à écrire dans toutes les cases, vous pouvez finir de compléter le formulaire au style. En revanche, il vous faudra écrire en lettres majuscules pour que les personnes de l'ambassade ne galèrent pas à déchiffrer ce que vous écrivez.

Vous devez bien vérifier que vous n'avez pas fait d'erreur dans le formulaire, oublier une lettre, un accent ou tout simplement de remplir une case. L'année dernière, des personnes se sont vues refusées leur PVT à cause de fautes d'inattention (ex : oubli de date, oubli d'adresse...).

Vous devez signer ces 2 exemplaires. La signature doit être la même que celle figurant sur les pages d'identification de votre passeport. C'est important : une signature différente pourrait laisser penser à l'ambassade que vous n'avez pas vous-même signé votre formulaire. Or, il est dit que « Personne ne peut signer à votre place » dans les consignes fournies sur leurs sites.

Toutes les signatures de votre dossier devront être celle figurant sur votre passeport. Si vous avez changé de signature depuis que vous avez obtenu votre passeport, vous devez reprendre celle que vous utilisiez lorsque vous avez signé votre passeport.

La signature de la troisième page vous engage à n'avoir fait aucune déclaration fausse, frauduleuse, de mensonge par omission dans l'ensemble de votre dossier. De telles déclarations fausses ou incomplètes sont considérées comme un délit, voir un crime dans certaines situations aux yeux de l'Etat canadien et vous engage à peut-être subir des poursuites de leur part. Vous pourriez dans ce cas vous voir refuser votre PVT, ne pas être remboursé pour votre demande, être peut-être poursuivi par l'Etat canadien, être interdit de territoire voir pire.

**Compléter votre dossier avec
les pièces demandées**



Outre ce formulaire de 3 pages, l'ambassade vous demande de compléter votre dossier avec un ensemble de pièces toutes aussi importantes les unes que les autres. Si vous en oubliez ou si celles-ci ne sont pas conformes à ce qui est demandé par l'ambassade, vous pourriez voir votre dossier refusé et devoir faire une nouvelle demande.

Les pièces manquantes ou non conformes sont le principal motif de refus des PVT. Vous devez donc consciencieusement compléter votre dossier.

Nous allons vous donner ici toutes les informations nécessaires pour bien compléter votre dossier

Les photos d'identité

Elles doivent correspondre aux exigences fixées par le gouvernement canadien dans le lien qui vous a été fourni par l'ambassade dans votre trousse de participation.

Vous devez avoir un visage neutre, de face, dégagé et rien ne doit cacher votre visage.

Pour vérifier que les mesures demandées par l'ambassade sont correctes, il vous suffit simplement de le vérifier avec une règle.

Lorsque vous découpez vos photos, il vaut mieux laisser plus de papier que pas assez.

Vous devezagrafer (et non coller) vos photos sur la page du premier exemplaire de votre PVT. Aucune photo n'est nécessaire sur le deuxième exemplaire.

Vous devezagrafer convenablement vos photos : elles ne doivent pas être à un demi-millimètre du bord car elles risquent de se détacher de votre dossier lors du traitement. Le bon sens veut également que vous ne mettiez pas l'agrafe en plein milieu de votre visage, mais plutôt sur les espaces à côté de vos visages.

Même si ça n'est pas demandé (et donc non obligatoire), vous pouvez inscrire vos nom, prénom et numéro ID à l'arrière de vos photos. Si elles venaient à se détacher pendant le traitement de votre demande, l'ambassade pourrait les relier plus facilement à votre dossier en contenant ces informations. Ajouter ces informations ne sera en aucun cas un critère de refus du PVT, aucune inquiétude à avoir.

La photocopie de votre passeport

Votre passeport doit être valide le temps de traitement de votre demande + 12 mois au moment du dépôt de votre demande. Attention cependant : si votre passeport est valide mettons 18 mois après votre demande, votre PVT sera accepté, mais il vous faudra sans doute le renouveler avant votre départ. En effet, l'agent d'immigration au moment de la validation de votre PVT prendra compte de la date de validité de votre PVT. Si celle-ci est de moins de 12 mois après votre arrivée au Canada, votre PVT sera valide le nombre de mois où votre passeport est valide.

Vous ne devez pas envoyer votre passeport complet pour votre demande, mais vous devez fournir une photocopie lisible des pages d'identification de votre passeport.

Ces pages sont celles où se trouvent votre photos d'identité, vos informations d'état civil et celle de votre signature. Elles correspondent aux page **2 et 3** de votre passeport.

Les autres pages (sur les pays visités) n'ont pas besoins d'être photocopiées et jointes au dossier

Ces photocopies doivent être LISIBLES. Toutes les informations d'état civiles doivent pouvoir être lues (date d'expiration du passeport, date de naissance, nom, prénom...).

L'année dernière, une pvtiste s'est vue refusée son PVT parce que sa date de naissance était illisibles sur la photocopie de son passeport. Ils ne pouvaient alors pas déterminer si celle-ci avait bien l'âge requis (18-35 ans inclus).

Vérifiez donc bien que vos photocopies sont bien lisibles.

Avec les passeports biométriques, des informations peuvent être rendues moins lisibles à cause de la photographie en filigrane. Vérifiez donc que celle-ci ne dissimule par d'information.

Cette photocopie de votre passeport (comme l'ensemble des photocopies du dossier) n'ont pas besoin d'être certifiées conforme ou autre. Il faut simplement qu'elles soient lisibles.

L'attestation de fonds

Vous devez être en mesure de prouver à l'ambassade que vous disposez bien de 2100 euros (700 euros x 3 mois) au moment de votre demande.

Vous devez donc faire **dater, signer et tamponner** une attestation de fonds. Elle doit également comporter les **coordonnées de votre banque**. Ces quatre éléments sont TRES IMPORTANTS. S'il manque l'un de ces 4 éléments, l'ambassade risque de refusé votre PVT au motif qu'il est incomplet.

L'attestation de fonds doit dater de moins de 3 mois suivant votre demande.

La meilleure attestation de fonds à fournir est celle qui se trouve sur votre trousse de PVT. Complétée convenablement, vous serez absolument certain qu'elle sera acceptée par l'ambassade.

Si votre banque refuse de signer ce papier, proposez leur de reprendre exactement les mêmes termes que l'attestation de fonds fournie par l'ambassade sur un autre document (avec leur en-tête par exemple) ou des termes très très similaires.

Les relevés de compte ou les historiques bancaires (même s'ils attestent que vous disposez de plus de 2100 euros sur votre compte seront refusés par l'ambassade (et votre PVT aussi du coup)

Il arrive également que la banque vous propose de l'envoyer a` un centre financier ou autre pour le faire signer. C'est arrive à beaucoup de Pvtistes les années précédents et ils l'ont attendu quelques jours, mais ont finalement reçu leur attestation de fonds.

Vous devrez garder avec vous une photocopie de cette attestation de fonds avec vous puisqu'elle pourra vous être demandée à votre arrivée au Canada

Si votre banque refuse de signer une attestation de fonds

Si nous en parlons, c'est parce que chaque année, de nombreux pvtistes se voient refuser la signature de leur attestation de fonds par leur banque. Vous n'êtes donc pas un cas particulier.

Quelques arguments pour convaincre votre banquier(e) :

Voici le texte proposé par l'ambassade :

Nous, soussigné(e)s, _____, certifions à ce jour que vous _____ (nom du candidat) possédez un ou des comptes dans notre établissement et que ceux-ci présentent une somme égale ou supérieure à 2 100€ ou 3 000\$CAD.

Le fait de dire « certifions à ce jour » les décharge donc de toute responsabilité par rapport à des opérations futures que vous pourriez faire sur votre compte en banque. Ils doivent juste dire si oui ou non, le jour où vous faites signer ce papier, il apparaît sur vos comptes la somme de 2100 euros. C'est tout.

D'autres part, il faut leur expliquer qu'ils ne seront pas tenus responsable si vous arriviez avec moins de 2100 euros au Canada. Bon, entre nous, ça serait stupide de faire ça. (l'installation coûte cher) Mais dans leur cas, ils ne sont en aucun cas responsables des conneries (parce que ça en est une) que vous pourriez faire ensuite. La banque ne sera pas contactée par l'ambassade et n'aura pas de poursuites de sa part. Elle ne se porte pas caution pour vous non plus.

Tentez d'abord de le faire signer au guichet de votre banque. Si ça ne fonctionne pas, essayez de prendre rendez-vous avec un conseiller.

Si votre banque persiste à refuser l'attestation de fonds

Et bien menacez les de changer de banque. Lorsqu'ils devront justifier auprès de leur direction la raison pour laquelle vous êtes passés à la concurrence (qui elle accepte simplement de le faire), bah ils se rendront peut-être compte qu'ils font une bêtise et changeront d'avis.

S'ils refusent toujours : et bien changez véritablement de banque. Cependant, vous devez vous assurer avant cela que la nouvelle banque acceptera elle de vous signer un tel papier.

Si vous n'avez pas les fonds suffisants sur votre compte au moment de votre demande

Dans ce cas, c'est tout à fait normal qu'ils refusent de signer votre attestation de fonds. Ils ne vont pas mentir pour vous non plus.

Mais vous avez deux autres possibilités :

- La première est de faire appel à un «garant», une tierce personne qui s'engagera à vous fournir les 2100 euros pour votre départ ou 700 euros par mois pendant les trois premiers mois de votre séjour. Une attestation de fonds « Tierce personne » présente dans la trousse de PVT est justement faite pour cette situation.

Cette tierce personne peut être un ami, une frère, un oncle, une tante, un parent... bref, un ou une proche qui s'engage à vous donner cet argent.

Dans ce cas, en plus de l'attestation de fonds, vous devez fournir également :

- une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport valide (cette pièce d'identité doit être lisible)
- une lettre d'engagement de sa part (signée et datée) où cette personne s'engage effectivement à vous fournir les fonds nécessaires pour les premiers temps de votre séjour. La signature doit être la même que celle figurant sur sa pièce d'identité.

- La seconde est celle de vous faire prêter de l'argent le temps de faire signer votre attestation de fonds.

L'attestation de fonds : dernières remarques

Quelque soit votre situation, il est vraiment essentiel que vous partiez avec AU MOINS 2100 euros. L'installation au Canada coûte cher. Il n'est pas dit que vous trouverez directement un travail. Vous aurez à supporter des frais d'installation, de logement, de nourriture, de transports, de tous pleins de choses qui ont un coût. Sans cette somme, vous pourriez rapidement vous retrouver dans une situation difficile voir intenable qui pourrait vous conduire à écourter, contre votre volonté, un séjour que vous préparez sans doute depuis plusieurs mois.

Plus d'informations sur ces questions pécunières dans ces discussions du forum :

Sur l'attestation de fonds :

[La page du Wiki sur l'attestation de fonds](#)

[PVT et attestation et justificatif de fonds](#)

[La lettre d'engagement lié au justificatif de fonds tierce personne](#)

Sur le budget pour votre PVT:

[Budget pour votre PVT](#)

[Témoignage budget mensuel/budget globale](#)

[Budget avant le décollage](#)

Sur notre FAQ : [Quel budget prévoir pour un Pvtiste](#)

Le Curriculum Vitae

L'ambassade vous demande de lui fournir un CV complet et à jour.
Un CV du type que vous faites en France convient tout à fait.

Cependant, l'ambassade vous demande qu'il soit complet. Ainsi, vous devez essayer d'être au maximum précis :

- Mettez les villes et pays de vos expériences professionnelles/formations ou autre
- Essayez d'être au maximum transparent. Par exemple, s'il y a un trou dans votre CV (ex: 6 mois, 2 ans entre deux expériences), mettez ce qu'il vous est arrivé pendant cette période. Par exemple, si vous avez été au chômage, mettez le. Si vous avez eu un congé maternité, mettez-le. Si vous êtes partis faire un long voyage, mettez le aussi. Si c'est 2 semaines ou 1 mois d'inactivité, pas besoin de l'inscrire. Mais si c'est genre quatre ou cinq mois, ça vaut le coup de le stipuler.

Le but de ce CV est d'en savoir plus sur votre parcours de vie, ce qu'il vous est arrivé.

Si vous avez eu de longues périodes de voyage, de chômage, d'inactivité, ça n'est pas un critère de refus par l'ambassade. Le faire apparaître clairement dans votre CV, au même titre que vos expériences pro, que vos loisirs, que vos formations, que vos études rend votre CV encore plus complet et transparent aux yeux de l'ambassade.

Le but d'être aussi transparent : que l'ambassade n'ait pas à se demander pourquoi un trou de 2 ans de votre vie figure sur votre PVT. Bref, soyez précis.

Vous n'avez pas besoin de vous poser la question des équivalences de diplômes canadiens ou autre concernant ce CV. Il peut être en anglais ou en français, cela revient au même pour l'ambassade mais vous serez sans doute plus à l'aise en le faisant en français. Il peut faire une ou deux pages, c'est comme vous le souhaitez. A noter que vous n'avez en aucun cas l'obligation d'y mettre une photo.

Faire votre CV en anglais ne sera en aucun cas un bon point supplémentaire pour votre dossier.

Plus d'informations ici : [Questions concernant le CV sur le dossier de PVT](#)

Le formulaire de déclaration - première partie



Foreign Affairs and
International Trade Canada

Affaires étrangères et
Commerce international Canada

PROTÉGÉ B
(une fois rempli)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

(Vous devez obligatoirement cocher chacune des cases ci-dessous.)

Je m'engage à avoir et conserver une assurance médicale tous risques et ce pour toute la durée de mon séjour au Canada. Je reconnais qu'en cas de maladie ou d'accident, il sera de mon entière responsabilité d'assumer tous les frais liés à tout acte médical dont je pourrais avoir besoin pendant mon séjour au Canada. J'ai conscience que si je n'ai pas d'assurance médicale pendant tout mon séjour au Canada, je serai automatiquement exclu(e) de l'Initiative EIC. Le cas échéant, ni le Gouvernement du Canada, ni le gouvernement de la province ou du territoire où je séjournerai ne sera tenu responsable de l'acquiescement de mes dépenses et frais médicaux.

Je reconnais savoir que les personnes à ma charge (ex. conjoint(e), enfant(s)) NE POURRONT PAS m'accompagner au Canada dans le cadre de cette Initiative. Pour entrer au Canada, les personnes à ma charge devront soumettre une demande séparée de la mienne; par exemple, en tant que participant de l'Initiative EIC, visiteur, étudiant ou encore comme travailleur. (Si vous n'avez pas de personnes à charge, merci d'inscrire « S/O » sur la case.)

Je suis conscient(e) que si je suis accepté(e) à l'Initiative EIC et qu'une lettre d'introduction m'est émise, sans néanmoins participer à l'Initiative pendant la période de validité de cette lettre, ma participation sera malgré tout considérée comme effective, excluant ainsi toute possibilité de présenter ultérieurement une nouvelle demande à l'Initiative EIC pour la même catégorie, sauf si de multiples participations à une même catégorie sont autorisées selon les termes de l'Accord ou du Protocole d'entente entre le Canada et mon pays.

J'entrerai au Canada avec un billet aller-retour ou suffisamment d'argent pour me procurer un billet de retour au début de mon séjour au Canada.

J'ai l'intention de quitter le Canada avant la date d'expiration de mon passeport ou de mon permis de travail, selon la première échéance.

J'ai lu et compris les informations pertinentes publiées sur le site Web de l'Initiative Expérience Internationale Canada, www.amb-canada.fr/eic, et déclare bien connaître les implications de ma candidature.

Je déclare solennellement avoir rempli le formulaire de l'Initiative EIC et le formulaire de déclaration avec la plus grande précision et honnêteté, et qu'aucune information fautive, quelle qu'en soit la nature, n'a été fournie. Je reconnais savoir qu'à défaut, mon dossier de candidature sera rejeté et que les frais de participation à l'Initiative EIC ne seront pas remboursés.

Signature : _____

Date : _____
(JJ / MM / AAAA)

Ce document doit aussi être rempli à l'écran. Vous devez prendre le temps de bien lire toutes ces déclarations qui sont très importantes.

Concernant la deuxième déclaration :

Vous affirmez être consciente que votre conjoint (s'il ne demande pas de permis de travail) ne peut bénéficier des bénéfices de votre PVT.

- Si tel est le cas, vous devez cocher cette case.

- Si vous n'êtes pas dans ce cas (vous partez seul(e) ou votre conjoint ou mari demande son propre permis de travail et ne sera donc pas à votre charge, vous **devez inscrire au stylo S/O** sur la case (ce qui signifie « Sans Objet ») vu que vous n'êtes pas concernés par cette déclaration. Vous pourrez le faire après l'avoir imprimé en même temps que le signez. Vous ne pourrez pas le faire avant.

Vous devez cocher toutes les autres cases du formulaires en ayant bien pris le temps de les lire (vous devez lire également les liens auxquels ils renvoient).

N'oubliez pas d'inscrire également la date et de signer ce formulaire de déclaration !!!!!

Le formulaire de déclaration - seconde partie

En signant ce formulaire, vous prenez un certain nombre d'engagement auprès de l'Etat canadien qu'il vous faut absolument respecter. Ce ne sont pas des déclarations à la légère, elles vous engagent VERITABLEMENT.

Si l'ambassade venait à se rendre compte que vous mentez sur l'une de ces déclarations, vous pourriez avoir quelques soucis auprès de l'Etat canadien parmi lesquelles : un refus de votre PVT, une interdiction de territoire canadien, des poursuites judiciaires allant de l'amende financière à la prison (sait-on jamais..).

Soyez donc conscient de ce que vous signez :

Vous vous engagez à avoir à votre arrivée au Canada une assurance pour toute la durée du séjour. Si vous entrez avec une assurance de quelques mois seulement (ex: 3 mois), soyez conscient que vous pourriez vous voir refuser l'entrée au Canada ou voir votre PVT limité à ces 3 mois d'assurance (par exemple).

Vous affirmez être conscient que votre conjoint (s'il ne demande pas de permis de travail) ne peut bénéficier des bénéfices de votre PVT.

Vous affirmez être conscient que vous ne pourrez pas annuler votre PVT pour faire une nouvelle demande une autre année. Vous ne serez bien sûr pas obligé de partir au Canada. Mais vous ne pourrez plus faire de demande de PVT pour le Canada par la suite.

Vous vous engagez à ne pas rester au Canada si votre passeport n'est plus valide ou sans permis de séjour valide. Vous seriez alors en situation d'illégalité vis à vis de l'Etat canadien.

Vous vous engagez à avoir BIEN lue toutes les informations sur la page du PVT du site de l'ambassade

Enfin, vous déclarez n'avoir pas menti dans votre dossier (le bon gros mensonge ou le mensonge par omission, c'est pareil pour eux).

La lettre de motivation (partie I)

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ FAIRE UN COPIER/COLLER D'UNE LETTRE QUE VOUS AURIEZ LUE SUR LE SITE.

Si l'ambassade s'en aperçoit (parce qu'elle les a déjà lues plusieurs fois (bah quoi vous pensiez être le/la seul(e) à avoir eu cette idée?), ils pourraient d'une part mal le prendre, d'autre part considérer que, cette lettre ne vous appartenant pas, votre dossier serait incomplet et ne passerait donc pas la première étape.

Voici les éléments que l'ambassade souhaite voir dans votre lettre :

- Vos raisons qui vous ont poussé à vous intéresser et à vouloir partir aujourd'hui au Canada
- Les raisons pour lesquelles le PVT correspondraient tout à fait à ce que vous souhaitez y faire.
- Votre projet : ce que vous souhaitez faire une fois sur place, où vous comptez aller. Si vous avez un projet particulier, un but, expliquez le leur.

Rendez vos lettres personnelles. Souvenez-vous des motivations que vous aviez au début en vous disant : «Hey, mais pourquoi je ne partirais pas au Canada moi !».

Si vous avez un itinéraire prévu, pourquoi n'en parleriez-vous pas ! Vous n'aurez aucune obligation de respecter vos projets à la lettre une fois sur place, mais ça vous permettra de repenser un peu à ce que vous souhaitez faire et de vous sortir des tracasseries administratives qui vont vous permettre de réaliser ces projets !

Vous n'avez aucune obligation de donner la date et la durée de votre PVT. Mais si vous souhaitez le faire, n'hésitez pas. Ça ne vous engagera pas plus à partir à ces dates ou à ne rester que 3 mois parce que vous l'auriez inscrit !

La lettre de motivation est pour l'ambassade le moyen d'en savoir plus sur vous, sur vos motivations, sur votre projet au Canada. Sachez qu'ils lisent véritablement ces lettres, qu'ils y passent du temps et s'intéressent aux projets des jeunes qui souhaitent partir découvrir leur pays. Faites la donc avec un minimum de sérieux.

La lettre de motivation (partie 2)

N'oubliez pas de vérifier les fautes d'orthographe et de grammaire dans votre lettre de motivation. Faites la corriger par un proche ! Le langage SMS et les abréviations sont bien évidemment à proscrire !

Vous pouvez également la faire corriger sur le forum sur cette discussion : [Modèles lettres de motivation PVT](#)

Maintenant, concernant la forme de la lettre de motivation :

- les formules de politesse sont bien évidemment de rigueur.
- vous parlez à la représentation diplomatique d'un Etat en France, vous devez donc employer un langage soutenu, en évitant les fautes de français.
- privilégiez des phrases courtes plutôt que des phrases à rallonge où l'on perdrait le sens de celles-ci dès la seconde ligne.
- vous pouvez écrire votre lettre à la main, mais nous vous recommandons de l'écrire à l'ordinateur. En effet, elles seront beaucoup plus lisibles pour les personnes de l'ambassade, beaucoup plus simples à lire également. De plus, les lettres de motivations au Canada doivent, la plupart du temps, être écrites à l'ordinateur. Enfin, aucun graphologue ne semble travailler dans l'Unité de Mobilité des jeunes qui traite votre dossier ;).

Deux derniers petits liens sur la lettre de motivation :

[La page du Wiki sur le sujet](#)

[La lettre de motivation](#)(si vous avez encore des questions)

Envoyer votre demande



Dans quel ordre joindre votre dossier ?

Tout simplement comme il vous l'est demandé par l'ambassade :

- L'attestation de téléchargement en page de garde du dossier (celle-ci se trouve dans le mail où vous avez récupéré votre trousse de PVT. Attention ! Si vous avez téléchargé plusieurs trousse (ça arrive...), vérifiez que votre attestation de participation correspond bien à la trousse que vous avez remplie.
- La liste de contrôle (que vous aurez remplie vous-même en cochant les cases au fur et à mesure)
- Un premier exemplaire du formulaire EIC de 3 pages (n'oubliez pas la dernière page !!!) avec vos photos d'identités agrafées dessus.
 - * La photocopie des pages d'identification du passeport (lisibles !!!)
 - * L'attestation de fonds (si une tierce personne vous la fournit, n'oubliez pas une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport valide et une lettre d'engagement)
 - * Votre CV complet et à jour
- Le deuxième exemplaire du formulaire EIC de 3 pages (n'oubliez pas la dernière page !!!!)
 - * Le formulaire de déclaration (rempli, daté, signé)
 - * La lettre de motivation

Pour le format d'enveloppe, vous pouvez utiliser le format que vous voulez, mais préférez les enveloppes A4.

Faut-il lier le dossier par trombone, par agrafe, ou laisser les feuilles volantes ?

L'ambassade s'assurera avant tout que votre dossier est complet, de préférence dans le bon ordre, et rempli correctement. Du coup, que vous utilisiez des trombones, des agrafes ou autre, bah elle s'en fiche un peu.

Si vous souhaitez utiliser des agrafes ou des trombones, vous le pouvez (préférez les agrafes, ça prend moins de place quand ils reçoivent des milliers de dossiers; mais vous ne serez pas mis à mort pour utilisation de trombone)). Dans ce cas, lier les "mini dossiers" (premier formulaire EIC + les pages demandées avec ce premier formulaire – Deuxième formulaire EIC + les pages demandées avec ce second formulaire) et laissez libre l'attestation de téléchargement et la liste de contrôle au dessus des autres papiers.

Les ultimes vérifications

Assurez vous que toutes les pages de votre dossier sont :

- correctement remplies (pas de fautes sur vos nom, prénoms, numéro de passeport....)
- que les documents qui devaient l'être sont signés et datés (voire tamponnés pour l'attestation de fonds)
- qu'il ne manque aucun papier
- qu'il n'y a pas de faute d'orthographe dans votre CV ou votre lettre de motivation

Sur la page sur laquelle vous avez téléchargé ce tutorial, vous trouverez aussi un autre fichier pour vérifier que vous n'avez rien oublié et surtout tout vérifier.

Nous le rappelons : le **premier motif de refus des PVT sont les oublis ou les fautes d'inattention !!!!**

Nous vous conseillons également de faire une photocopie complète de votre dossier de PVT. En cas de doute pendant le traitement de votre demande, vous pourrez ainsi aller rapidement vérifier que telle ou telle pièce de votre dossier s'y trouvait, qu'il n'y avait pas telle ou telle erreur. N'oubliez pas la dernière feuille dans la photocopieuse !!!!

Votre dossier vous paraît complet ? Est-ce qu'il l'est vraiment ????

C'est bon, vous pouvez bientôt aller à la Poste !!!!

A la Poste

Vous ne pouvez pas le déposer directement à l'ambassade.
Vous ne pouvez pas l'envoyer par mail, par pigeon voyageur ou par fax.
Non non, n'insistez pas, ils veulent le recevoir par courrier uniquement !!

Vous devez l'envoyer à cette adresse :

**Expérience Internationale Canada (FR-PVT 2011)
Ambassade du Canada en France
35, avenue Montaigne
75008 Paris France**

Nous vous recommandons très fortement de l'envoyer en Lettre suivie : vous pourrez ainsi suivre la lettre jusqu'à l'ambassade. En recevant votre dossier, l'ambassade vous enverra un Accusé de réception par mail.

Evitez de l'envoyer en courrier avec Accusé de réception :

- l'ambassade vous envoie déjà un par mail, et cela va bien plus vite que les retours des accusés de réception de la Poste
 - l'ambassade perd un temps considérable à remplir les accusés de réception (obligation légale). Cela allonge donc le délai de traitement de tous les PVT et donc du votre par la même occasion. C'est donc inutile et il constitue une perte de temps
 - les lettres avec Accusé de réception n'arrivent pas plus vite. Elles suivent le même flux de courrier que les autres lettres
 - vous aurez le même suivi de votre courrier avec la Lettre suivie qu'avec la lettre avec Accusé de réception. C'est le même scanner qui scanne ces deux types de courrier. S'il y a un bug dans le suivi, ça sera la même chose que vous l'ayez envoyé en recommandé ou avec l'A/R
- Plus d'informations : [La lettre suivie](#)

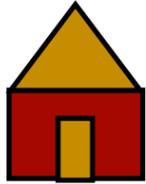
Le traitement de votre dossier

Qui fait quoi / Quand / Comment ?



La 1ère étape : Plutôt qu'un long discours... Un long schéma !

Par voie postal



Accusé de réception de l'ambassade qui vous annonce qu'ils ont reçu votre dossier. Votre place est gardée pendant son étude

Par mail



Par mail

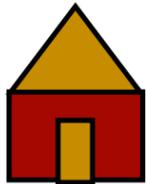


Vous ne répondez pas aux critères du PVT / Votre dossier est incomplet ou contient des erreurs



Votre dossier est renvoyé et les erreurs que vous avez commises vous sont expliquées.

Par voie postal



Etude de votre dossier par l'Unité de Mobilité des Jeunes

Par mail



Vous répondez aux critères et votre dossier est complet (à ce stade)



Vous recevez les instructions pour effectuer votre virement et ainsi valider la première étape

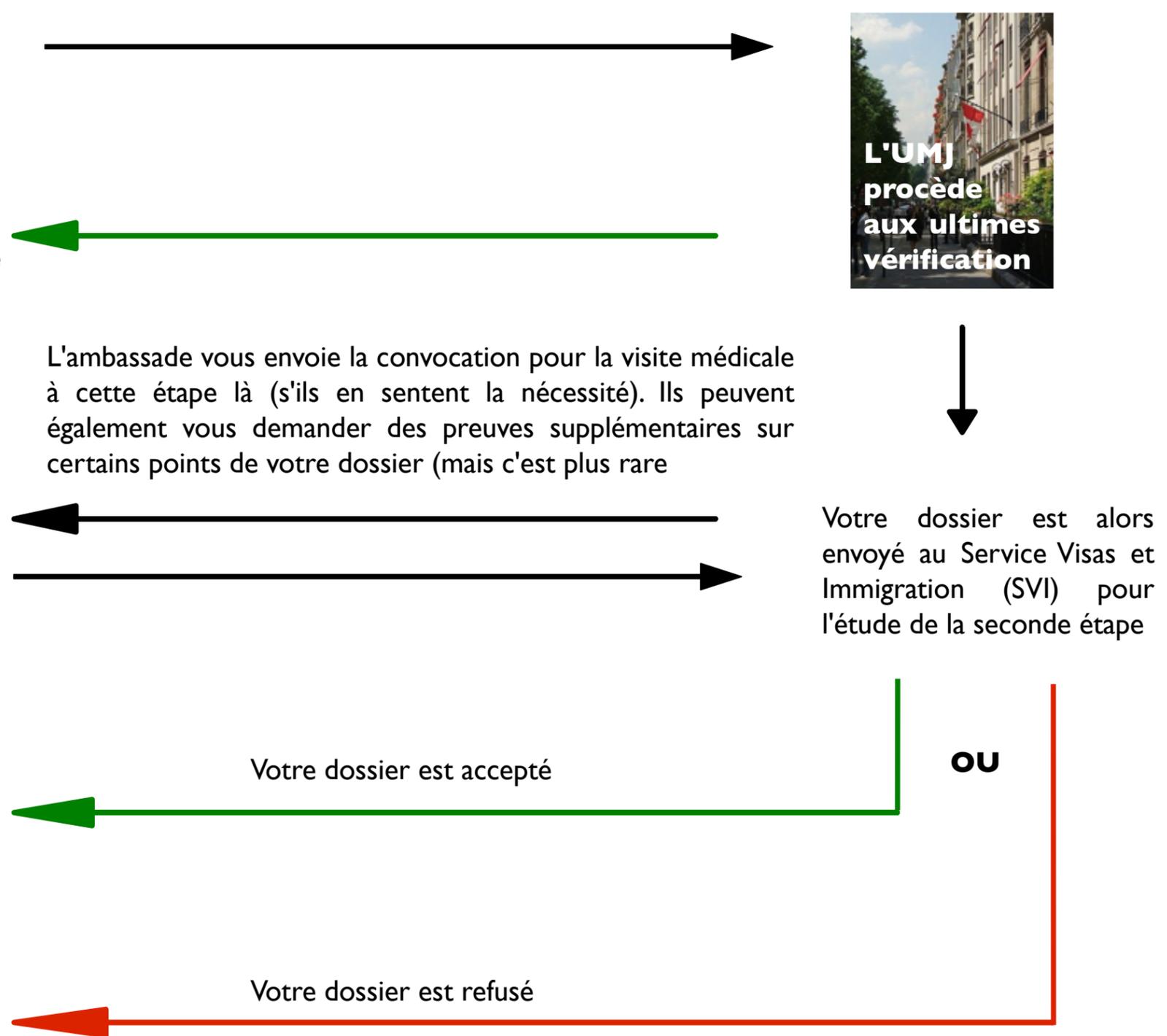
1. Vous effectuez votre virement
2. Vous faites parvenir votre preuve de virement sous 7 jours en téléchargeant votre preuve de virement sur le site de l'ambassade.

Si votre virement a été bien reçu et que tout est en ordre, vous recevrez un courriel vous annonçant le **passage de la première étape**

Vous devez préparer les papiers demandés par l'ambassade ou effectuer votre visite médicale. Ces papiers repartiront soit par courrier de votre part, soit par un courrier du médecin en charge de la visite médicale (selon les situations)

Vous recevez votre lettre d'introduction vous permettant d'entrer au Canada et faire valider votre PVT à partir du 1er janvier 2011. Félicitation ! Vous avez votre PVT !

Vous recevez un refus et celui-ci est justifié. Votre demande est remboursée sil le refus n'est pas dû à un mensonge de votre part. A cette étape, vous serez sûrement refusé de nouveau si vous montiez un nouveau dossier



**L'UMJ
procède
aux ultimes
vérifications**

Votre dossier est alors envoyé au Service Visas et Immigration (SVI) pour l'étude de la seconde étape

Votre dossier est accepté

OU

Votre dossier est refusé

L'accusé de réception de l'ambassade

Votre accusé de réception sera introduit de cette façon :

Bonjour Mme/ MR VOTRE NOM

Nous confirmons que votre demande de participation à la catégorie Vacances-Travail Canada-France 2011 de l'initiative *Expérience Internationale Canada* (EIC) a été reçue à l'Unité Mobilité des Jeunes de l'Ambassade du Canada en France le 15/11/2010.

Nous étudierons votre dossier conformément aux instructions fournies dans la trousse de demande de participation et aux dispositions de l'Accord Canada - France relatif aux échanges de jeunes. Nous vous informerons par courriel du résultat de cette première étape d'analyse.

Prenez le temps de lire la suite de leur message vu qu'il est assez important. Ils vous indiquent:

- le délai maximum que devrait prendre le traitement de votre demande (acceptation conditionnelle de la 1ère étape + validation de la première étape + validation de la seconde étape). Ce délai variera selon les périodes de l'envoi de votre dossier. Le délai dont vous devez tenir compte est donc affiché dans ce courriel.
- Ils vous reparlent de l'acceptation conditionnelle , c'est à dire l'acceptation de votre dossier si et seulement si vous leur faites parvenir un virement (sous 7 jours)

ATTENTION : Vous ne devez effectuer ce virement que quand l'ambassade vous enverra la demande. Par la peine de penser que ça ira plus vite si vous prenez de l'avance, l'ambassade refusera votre paiement et refusera également votre dossier. Un envoi en avance du paiement = refus automatique de votre dossier.

Ils vous expliquent qu'à l'issu du paiement et si celui-ci est convenablement réalisé, vous recevrez un courriel pour le passage de la première étape et votre dossier sera envoyé au Service des Visas et de l'Immigration (SVI) pour la seconde étape.

Ils préviennent également que les délais sont rallongés de minimum 2 semaines si le SVI vous demande une visite médicale. Idem, vous devez attendre que l'ambassade vous contact pour effectuer cette visite médicale.

L'accusé de réception de l'ambassade

Votre accusé de réception sera introduit de cette façon :

Bonjour Mme/ MR VOTRE NOM

Nous confirmons que votre demande de participation à la catégorie Vacances-Travail Canada-France 2011 de l'initiative *Expérience Internationale Canada* (EIC) a été reçue à l'Unité Mobilité des Jeunes de l'Ambassade du Canada en France le 15/11/2010.

Nous étudierons votre dossier conformément aux instructions fournies dans la trousse de demande de participation et aux dispositions de l'Accord Canada - France relatif aux échanges de jeunes. Nous vous informerons par courriel du résultat de cette première étape d'analyse.

Prenez le temps de lire la suite de leur message vu qu'il est assez important. Ils vous indiquent:

- le délai maximum que devrait prendre le traitement de votre demande (acceptation conditionnelle de la 1ère étape + validation de la première étape + validation de la seconde étape). Ce délai variera selon les périodes de l'envoi de votre dossier. Le délai dont vous devez tenir compte est donc affiché dans ce courriel.
- Ils vous reparlent de l'acceptation conditionnelle , c'est à dire l'acceptation de votre dossier si et seulement si vous leur faites parvenir un virement (sous 7 jours)

ATTENTION : Vous ne devez effectuer ce virement que quand l'ambassade vous enverra la demande. Par la peine de penser que ça ira plus vite si vous prenez de l'avance, l'ambassade refusera votre paiement et refusera également votre dossier. Un envoi en avance du paiement = refus automatique de votre dossier.

Ils vous expliquent qu'à l'issu du paiement et si celui-ci est convenablement réalisé, vous recevrez un courriel pour le passage de la première étape et votre dossier sera envoyé au Service des Visas et de l'Immigration (SVI) pour la seconde étape.

Ils préviennent également que les délais sont rallongés de minimum 2 semaines si le SVI vous demande une visite médicale. Idem, vous devez attendre que l'ambassade vous contact pour effectuer cette visite médicale.

Effectuer le virement

**Seulement après avoir reçu le courriel avec les
consignes de l'ambassade !!!!**



Effectuez votre virement pour valider la première étape

Si l'ambassade constate que votre dossier est complet et correctement rempli, elle vous enverra un mails d'acceptation conditionnelle de la première étape.

Dans le cas contraire, elle vous enverra un mail vous annonçant que la première étape vous a été refusée. Rassurez-vous, vous pourrez refaire une nouvelle demande, spécialement si vous avez fourni un dossier incomplet.

Que se trouve-t-il donc dans ce courriel ?

- Les coordonnées de la banque
- La date limite à laquelle vous devez fournir votre preuve de virement à l'ambassade
- Le prix que vous aurez à payer pour votre dossier
- Le lien où télécharger votre virement. Attention, ce lien est strictement personnel et ne pas pas être partagé.

Voici donc les étapes à réaliser pour effectuer votre virement et l'envoyer à l'ambassade : cela se passe en 3 temps

1. Attendre que l'ambassade vous envoie un courriel à ce sujet (**Virement effectué avant de recevoir ce courriel = dossier automatiquement refusé**)
 2. Effectuer votre virement dans les 7 jours suivant l'envoi du mail. (**Téléchargement de la preuve de virement non effectuée dans les 7 jours : dossier automatiquement refusé**)
 3. Télécharger via le lien la preuve de votre virement dans ces 7 mêmes jours
- Stressez pas non plus, 7 jours, ça fait quand même 168 heures pour l'effectuer (7 fois plus de temps que Jack Bauer qui, en 24 heures, fait quand même carrément plein de trucs...). Faites le sans vous précipiter et tout ira bien.

=> Un scanner est donc nécessaire si vous effectuez un virement au guichet

=> Une capture d'écran est nécessaire si vous effectuez votre virement par Internet. N'oubliez surtout pas de faire cette copie écran de votre virement avant de fermer votre page Internet !!!

Ces deux façons de procéder sont possibles. Aucun chèque, mandat postale ou autre n'est autorisé comme type de paiement auprès de l'ambassade (non, n'insistez pas, c'est non...).

Vous pouvez faire effectuer ce virement depuis un autre compte en banque que celui de votre attestation de fonds. Vous pouvez donc le faire effectuer via le compte en banque d'un proche.

Effectuer votre virement (depuis un compte français)

La somme du virement à effectuer se trouve dans votre mail et nulle part ailleurs (ce prix peut varier selon les demandes, donc prenez vraiment la somme inscrite DANS VOTRE PROPRE COURRIEL et non celle que pourrait vous donner un autre membre).

Comme il l'est rappelé, il est essentiel que sur la preuve figurent :

- Vos **nom(s) et prénom(s)** (vos noms et prénoms USUELS, pas tous les prénoms du formulaire EIC)
- Votre **date de naissance**
- Votre **numéro ID** (celui-ci se trouve sur votre attestation de téléchargement, ou sur le lien que vous aura fourni l'ambassade dans le courriel d'acceptation conditionnelle)

Vous pouvez donner ces informations au/à la banquier(e) avant qu'il/elle n'effectue le virement. Il y a toujours la possibilité d'inscrire un « motif de virement » d'une trentaine de caractères environ voir plus.

De cette façon, ces informations (nom/prénom/date de naissance/ID) apparaîtront sur le relevé de compte de l'ambassade et cela leur permettra de lier plus facilement votre virement à votre dossier.

S'il n'y a pas assez de place justement, inscrivez quand même le maximum sur le motif du virement. Votre banquier(e) pourra inscrire sur la preuve de virement le reste des infos. Mais inscrivez vraiment le maximum possible !!!!!

Ces informations sont aussi essentielles pour faire le lien entre votre dossier et votre virement.

Effectuer votre virement (depuis un compte à l'étranger)

La somme du virement à effectuer se trouve dans votre mail et nulle part ailleurs (ce prix peut varier selon les demandes, donc prenez vraiment la somme inscrite DANS VOTRE PROPRE COURRIEL et non celle que pourrait vous donner un autre membre).

Comme il l'est rappelé, il est essentiel que sur la preuve figurent :

- Vos **nom et prénom(s) usuels**
- Votre **date de naissance**
- Votre **numéro ID** (celui-ci se trouve sur votre attestation de téléchargement)

Vous pouvez donner ces informations aux banquiers avant qu'il n'effectue le virement. Il y a toujours la possibilité d'inscrire un « motif de virement » d'une trentaine de caractères environ. (voir plus).

De cette façon, ces informations (nom/prénom/date de naissance/ID) apparaîtront sur le relevé de compte de l'ambassade et cela leur permettra de lier plus facilement votre virement à votre dossier.

S'il n'y a pas assez de place justement, inscrivez quand même le maximum sur le motif du virement. Votre banquier pourra inscrire sur la preuve de virement le reste des infos. Mais inscrivez vraiment le maximum possible !!!!!

Ces informations sont aussi essentielles pour faire le lien entre votre dossier et votre virement.

Vu que vous effectuez votre virement depuis l'étranger, vous devez faire bien plus attention en effectuant votre virement.

Tout d'abord, vous devez utiliser les coordonnées bancaires pour les virements internationaux.

Le compte de l'ambassade sur lequel vous effectuez votre virement est un compte français. Lors d'un virement depuis un compte étranger, des frais supplémentaires sont ponctionnés à votre virement. Vous avez souvent des frais initiaux demandés par votre propre banque. Mais en plus, la somme que vous envoyez peut aussi être ponctionnée à l'arrivée sur le compte en banque français.

Pour cette raison, nous vous recommandons d'effectuer vos virements depuis un compte français. Si vous avez toujours un compte français mais que vous êtes à l'étranger, effectuez le virement pas Internet (vous devez disposer de l'accès aux virements sur Internet par votre banque et ce processus prend parfois quelques jours, donc faites attention aux délais) ou de le faire effectuer par quelqu'un ayant un compte en France et qui vous enverra la preuve du virement.

Si vraiment vous ne pouvez pas faire autrement (après tout, ça arrive), vous devrez demander à votre banquier de payer tous les frais que pourrait avoir à payer la personne qui reçoit le virement (en plus des vôtres bien entendu). L'ambassade ne doit pas se retrouver à la fin avec un autre montant que celui qu'elle vous avait demandé.

Télécharger votre virement sur le site Internet de l'ambassade

Une fois le virement effectué, il vous faudra cliquer sur le lien fourni dans VOTRE courriel (et seulement celui-ci).
Vous tomberez alors sur une page du site de l'ambassade:

Les cases situées sous « Vos renseignements personnels » ne peuvent pas être modifiées. Vous n'avez pas à y toucher.

Les cases situées sous « Renseignement sur le paiement » doivent pour leur part être renseignées (et toutes remplies donc).

Vous inscrivez le nom de l'émetteur du virement (le titulaire du compte depuis lequel a été fait le virement)

Vous inscrivez le pays de provenance du paiement (quelque soit le pays, même la France)

Vous inscrivez la date du paiement

Vous inscrivez le montant du virement (le chiffre inscrit dans votre courriel)

Il faut ensuite télécharger la preuve de paiement.

Caractéristiques de votre preuve de virement pour l'envoyer à l'ambassade via ce formulaire :

Votre fichier doit faire moins de 500 ko !!!

La preuve doit être très lisible !!!!!

La photo doit être au format PDF. N'utilisez donc que ce format (ni GIF, ni PNG ou autre) !!!

Télécharger votre preuve de paiement,
(document en pdf , 500 Ko max.)

Vous devez cliquer sur **Parcourir...**

Sélectionner le fichier de la preuve de votre virement (que vous aurez scanné ou dont vous aurez fait la copie écran) dans les fichiers sur votre ordinateur. Cliquez sur Ouvrir ou Ok (selon votre ordinateur).

Une fois réalisé, cliquez sur « **Envoyer** ».

L'étape 2 : Au services des Visas et Immigration (SVI)

Après avoir payé les frais de participation, vous passerez normalement à l'étape 2 de l'étude de votre dossier. Vous serez prévenu par courriel par l'ambassade que vous passez à la seconde étape.

La seconde étape est l'étape pendant laquelle les agents du SVI vont déterminer si vous constituez une menace pour le Canada (d'ordre sécuritaire ou sanitaire).

Nous n'avons que très peu d'information sur cette étape. En effet, comme il s'agit de sécurité du territoire, bah on ne sait pas trop comment ça se passe et à quoi ils ont accès (niveau de casier judiciaire, fiches divers et variées...)

Pour ceux qui devront passer la visite médicale, c'est à cette étape que le SVI vous contactera.

Nous n'avons eu que très très peu de retours de refus à cette étape là. Cependant, les refus dans ce cas ont une valeur bien plus définitive qu'à la première étape puisqu'il ne s'agit pas d'une pièce manquante...

- Vous pouvez être refusé si vous avez été condamné/arrêté pour ce qui relève d'un crime au regard de la loi canadienne (alcool ou drogue au volant par exemple sont considérés comme des crimes)

- Vous pouvez également être refusé si votre état de santé nécessite des soins trop importants qui ne peuvent pas être pris en charge par une assurance et qui ne pourront pas être pris en charge par l'Etat canadien (puisque les pvtistes ne peuvent pas bénéficier des couvertures médicales provinciales. Vous pourriez aussi être refusé si vous avez une maladie importante trop contagieuse.

=> Si vous ne vous trouvez pas dans ces situations, l'étape 2 devrait se passer sans soucis.

Comment les PVT sont délivrés ?

Premier arrivé, premier servi : cela signifie surtout que

- si votre dossier est complet et qu'il n'y figure pas d'erreur
 - s'il reste encore des PVT (quotas affichés sur le site de l'ambassade)
 - si vous répondez aux critères fixés par l'ambassade
 - si vous effectuez votre paiement en temps et en heure
 - si vous ne constituez pas une menace pour la sécurité du territoire canadien
- => Votre PVT sera accepté.

Il n'y a pas de sélection des uns par rapport aux autres... toutes les candidatures se valent donc...

Pour les PVT 2010, les délais d'attente étaient de 6 à 8 semaines. Certains l'ont même eu plus rapidement. Pour les PVT 2011, les délais affichés au départ sont de 8 semaines. Mais ils peuvent être amenés à varier. Vous pouvez vérifier les délais au quotidien sur le site de l'ambassade.

L'année dernière, les quotas (fixés à 7000 comme cette année) ont été atteints plus de deux mois et demi après l'ouverture des PVT.

- **Tant que le compteur sur le site de l'ambassade n'est pas à 0 au moment de l'envoi de votre dossier, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Votre dossier (s'il est complet) sera traité comme tous les autres.**
- **Accepté(e) ou refusé(e), vous recevez toujours une réponse de l'ambassade. Donc tant qu'il n'y a pas de réponse, vous devez juste patienter.**
- **Si vous faites votre demande avec un ami, un conjoint (dossiers dans la même enveloppe) et que l'un(e) de vous reçoit des réponses avant l'autre : vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Le vôtre ne devrait pas tarder.**

Vous êtes inquiets ?

- Si vous n'êtes pas un cas particulier (jamais de refus de permis de séjour au Canada au Canada, pas de casier judiciaire, ...) vous n'avez apparemment aucun soucis à vous faire. Si vous avez un casier (pas super épais), ou bien si vous avez déjà essayé un refus de l'ambassade canadienne, vous pouvez aussi recevoir votre PVT normalement...il suffira de justifier votre situation.

Cela reste des cas particuliers, mais il est arrivé que des personnes dans ces situations aient leur PVT. De même, un certain nombre de Pvtistes partent chaque année alors qu'ils ont une maladie chronique ou une ALD.

- Si vous voyez que des gens ont envoyé leur dossier après vous et qu'ils reçoivent des nouvelles avant vous, vous n'avez pas à vous inquiéter, ça n'est pas grave. Votre dossier est sans doute dans une autre pile et sera lui aussi étudié.

- Si vous avez envoyé votre dossier dans la même enveloppe que quelqu'un, il est tout à fait possible que vos réponses n'arrivent pas au même moment.

Si nous écrivons ces choses-ci, c'est que l'expérience nous l'a prouvé: les années précédentes, c'est arrivé à de nombreux Pvtistes. Ils se sont inquiétés, impatientés ou autre. Pourtant, le résultat final restait le même : ils avaient obtenu leur PVT. Un très infime nombre de postulants ne peuvent finalement pas partir.

Dès les premiers jours de l'ouverture si nous le jugeons nécessaire, nous ouvrirons une cellule de soutien psychologique si vous voulez faire part de votre attente, de votre impatience, de vos inquiétudes. Merci dans ce cas ne poster que dans cette cellule de soutien psychologique afin de ne pas nuire à la lisibilité du forum !

Que faire pendant l'attente ?

Vous attendez votre PVT et vous tournez un peu en rond. Même si vous devez éviter de prendre des engagements (billet d'avion, assurance...) Pourquoi ne pas continuer à vous renseigner sur différentes thématiques pour votre départ :

Les billets d'avions : toute une section est consacrée à cette question sur le forum. Vous pourrez ainsi réfléchir sur votre départ avec les questions sur les poids des bagages, le choix de prendre un aller-retour, un aller simple ou un billet Open. Un nombre important de questions apparaissent toujours

Les rencontres Pvtistes : Pour préparer votre voyage, rien de mieux que de discuter de votre projet avec d'autres personnes qui souhaitent elles aussi partir au Canada (et ceux qui en reviennent). N'hésitez pas à consulter la rubrique organisation des Pvtistes-sorties. Une rencontre sera peut-être bientôt organisée près de chez vous !!!

Lire nos dossiers sur le PVT : Nous avons mis en ligne depuis cette année des dossiers récapitulatifs sur les étapes importantes de votre voyage au Canada. Que ce soit les étapes de préparation de votre départ, celles de votre arrivée, votre recherche d'emploi ou les différents moyens de rester au Canada par la suite, vous trouverez une dizaine de dossiers assez complet pour préparer au mieux votre voyage

Lire les témoignages des Pvtistes sur place : comme vous, ceux-ci ont également fait leurs demandes les années précédentes. Ils sont revenus témoigner le lendemain de leur arrivée, 6 mois ou 2 ans après avoir posé pour la première fois les pieds aux Canada. La section témoignages regorge de témoignages (positifs et négatifs) sur le ressenti des pvtistes au Canada.

Mais aussi le Wiki, la FAQ et le reste du forum

Et l'assurance ?

Pendant l'attente de votre dossier, vous aurez également le temps de vous pencher sur l'assurance.

Vous n'avez en effet pas besoin d'apporter une preuve de votre assurance lors de votre demande de PVT. Cependant, vous devrez sûrement la présenter à l'agent à l'accueil lors de votre passage à l'immigration.

Parmi les assurances sur le marché, Pvtistes.net vous recommande Globe Partner, notre partenaire.

Pour 33 euros par mois, vous bénéficiez d'une assurance maladie, hospitalisation, rapatriement, qui couvrira vos soins de santé (selon leurs garanties bien entendu)

En plus, via le site, vous bénéficiez de 10% de réduction. L'assurance vous revient alors à moins de 30 euros par mois !!! Au final, avec cette réduction, c'est plus d'un mois d'assurance offert si vous partez 12 mois. Pour bénéficier de cette réduction, il vous suffit simplement de cliquer sur l'une des bannières Globe Partner sur le site. **Pour bénéficier de cette réduction, cliquez ici.**

Nous vous recommandons vivement de bien lire **leur notice d'information** ainsi que **leur FAQ** pour comprendre comment cela fonctionne et quelles sont concrètement les soins pour lesquels vous êtes couverts.

Si vous avez des questions, vous pourrez les poser à Sandra (dont le pseudo est Globe Partner) dans la section dédiée sur le forum :

Support Globe Partner

